

Comment faire appel au médiateur de la Ville ?

Ils forment une sorte de tampon entre l'administration et les administrés. En apportant un regard neutre, une prise de recul face à un blocage du système, les médiateurs apaisent les tensions.

« S'estimant dans son bon droit, le citoyen ne comprend pas pourquoi l'administration municipale refuse d'accéder à sa requête et l'administration oppose, à son tour, une application stricte des règlements, arrêtés et lois qu'elle se doit de faire respecter, remarque Eric Ferrand président de l'association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT). Lorsque chacun s'estime dans son bon droit et que le dialogue est bloqué, le tribunal est la seule issue. »

Pas de médiateur dans toutes les collectivités

Afin d'éviter des frais relatifs à une procédure judiciaire qui peut s'avérer longue et épuisante en énergie, la conciliation obtenue grâce à l'intervention du médiateur de la ville peut mettre tout le monde d'accord. Pourtant, la présence d'un médiateur municipal n'est pas automatique dans toutes les collectivités. Toutes les régions n'en sont pas pourvues et l'AMCT ne compte qu'une quarantaine de membres. « Nous apportons un regard neutre et dépassionné, détaille Jean-Charles Bron, médiateur de la ville de Bordeaux. Nous sommes perçus, à juste titre, comme des réparateurs d'injustice, des réconciliateurs. On pointe des dysfonctionnements dans les règlements ou des problèmes récurrents. » En règle générale, les médiateurs sont proposés par le maire et validés en Conseil municipal mais ils agissent en toute indépendance et sont à l'écoute des administrés.

« On évite au citoyen de passer par la case justice, ajoute Bernard Ricordeau médiateur de la ville de Quim-



Jean-Charles Bron médiateur de la ville de Bordeaux, Eric Ferrand médiateur de la ville de Paris, Bernard Ricordeau médiateur de la ville de Quimper et Brahim Hedjem médiateur de la ville de Paris lors de l'assemblée générale de L'AMCT à Quimper

per. Dans une société où l'on a rapidement envie d'en découdre, de se confronter à un adversaire, on essaie de faire passer les protagonistes d'un état de défiance à un état de confiance. »

Bien souvent, le citoyen est confronté au labyrinthe de l'administration qui, dans un langage abscons, se retranche derrière le règlement municipal. « Dans ce cas nous sommes aussi des traducteurs, plaisante Bernard Ricordeau. On s'appuie sur le droit pour faire

de la pédagogie car l'administration n'a pas toujours tort. »

Parmi les griefs les plus récurrents face à l'administration, l'absence de réponse aux sollicitations de l'administré est très mal vécue. Urbanisme et permis de construire, voirie et espaces verts, voisinage, nuisances sonores sont des domaines où la médiation peut s'avérer particulièrement efficace. « On met tout le monde autour de la table et on instaure un dialogue constructif en restant

bienveillant et attentif aux deux parties en cause. »

À Quimper, Bernard Ricordeau le médiateur de la ville, reçoit de préférence sur rendez-vous le deuxième mardi de chaque mois, de 10 h à 12 h à l'Hôtel de ville. Il agit gratuitement dans le cadre d'un différent avec les services publics municipaux ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal. Tél. 02 98 98 89 30